Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_5-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie

ABSENTS EXCUSES : STEUNOU Amaury donne procuration à COURTOIS Nicolas

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Anne FEUVRIER

Date de la convocation : le 19 juin 2026

5 – FINANCES : Tarifs cantine – garderie pour l'année scolaire 2026-2027

7.1 Délibération n°2026/7-5

Rapporteur : Myriam LE NEINDRE

RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués au **restaurant scolaire** pour l'année scolaire 2025/2026, mis en place depuis le 1er mars 2023

Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2023

	Tarification sociale		
	QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants de Bourbriac - Maternelle	1,00 €	2,68 €	2,87 €
Enfants de Bourbriac - Primaire	1,00 €	2,99 €	3,20 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	1,00 €	5,35 €	5,72 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	1,00 €	5,66 €	6,06 €

Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école

	Au 1er septembre 2023		
	QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_5-DE

Enfants hors Bourbriac - Maternelle	2,67 €	2,67 €	2,85 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	2,67 €	2,67 €	2,86 €

	Tarifs au 1/09/2023	
Adulte		6,78 €
Centre de loisirs du mercredi		
	Enfant	3,24 €
	Adulte	3,79 €

GARDERIE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des tarifs appliqués pour la **garderie** des enfants de l'école primaire de Bourbriac, pour l'année 2025/2026, et rappelle que :

- Le petit déjeuner est offert aux enfants déposés en garderie entre 7h et 7h45
- Un atelier d'aide aux devoirs est organisé le soir pour les élèves de CE2 et CM

Il est rappelé que par délibération en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal a validé à l'unanimité la modification des tarifs et du fonctionnement de la garderie du soir comme suit :

- Gratuite de 16h40 à 16h45
- Payante pour tous les enfants
  - De 16h45 à 17h15 = 1.00 € la 1 ½ heure- Goûter compris (toute demi-heure commencée étant due)
  - De 17h15 à 18h15 = 0.50€ la 1 ½ heure
  - De 18h15 à 18h30 = 0.25 €

La garderie fermant ses portes à 18h30, une tarification particulière est appliquée au-delà de 18h30 :

- De 18h30 à 19h00 = 10 € la demi-heure

	Tarifs au 1er septembre 2023
MATIN	
Présentation d'un justificatif professionnel	GRATUIT
Sans justificatif professionnel	0,50 €/ demi-heure*
	0,25€ de 8h30 à 8h50 pour les maternelles
Petit déjeuner	GRATUIT entre 7h et 7h45
SOIR	
16h40 - 16h45	GRATUIT
16h45 - 17h15	1 € la demi-heure* (goûter compris)
17h15-18h15	0,50 € la demi-heure*
18h15 - 18h30	0,25 € le quart d'heure*
Dépassement horaire	10 € la demi-heure*
Etude	tarif garderie

Toute demi-heure ou quart d'heure commencé est du. Après 19H00, la gendarmerie sera contactée.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_5-DE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, reconduisent les tarifs 2025/2026 cantine – garderie pour l'année scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré en séance le 24/06/2026

Le secrétaire de séance, FEUVRIER Anne	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_5-DE